

Handelsvennootschappen 2001-1 — 2001-11

« Mupagemo », Mutuelle de Participations et de Gestions mobilières et immobilières, société anonyme, à Bruxelles

Rue de l'Industrie, 19

Registre du commerce de Bruxelles, n° 262108

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Me Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le sept juin mil neuf cent soixante-huit, à Bruxelles, rue Guimard, 18.

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Me Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le sept juin mil neuf cent soixante-huit, à Bruxelles, rue Guimard, 18.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Cyrille Vander Vennet, président du conseil d'administration.

M. le président expose :
L'assemblée a pour ordre du jour :
1. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs pour le porter de cent cinquante millions de francs à cent soixante millions de francs par incorporation au compte capital d'une somme de dix millions de francs à prélever sur le compte « provision pour aléas », et création de deux mille actions de cinq mille francs chacune, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-huit, et attribution gratuite aux actionnaires, à raison d'une action pour quinze actions anciennes sans délivrance de fractions.

Modifications aux statuts :
L'article 5, pour le remplacer par le texte suivant :

Le capital social est fixé à cent soixante millions de francs et est divisé par trente-deux mille actions de cinq mille francs chacune.

L'article 6, pour y ajouter in fine le texte suivant :

Deux mille actions créées lors de l'augmentation de capital du sept juin mil neuf cent soixante-huit, augmentation de capital réalisée par incorporation au capital d'une somme de dix millions de francs, prélevée sur le compte « provision pour aléas », sont attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour quinze actions anciennes. »

M. le président expose :
M. le président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs pour le porter de cent cinquante millions de francs à cent soixante millions de francs, par incorporation au compte capital d'une somme de dix millions de francs à prélever sur le compte « provision pour aléas », et création de deux mille actions de cinq mille francs chacune, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-huit, et attribution gratuite aux actionnaires, à raison d'une action pour quinze actions anciennes sans délivrance de fractions.

L'Agence économique et financière, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-neuf/vingt et vingt-neuf mai mil neuf cent soixante-huit.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après nommés se sont conformés aux prescriptions de l'article 22 des statuts sociaux.

IV. Que, sur les trente mille actions de cinq mille francs chacune existantes, l'assemblée n'en a représenté que deux mille quatre cent soixante, soit moins de la moitié du capital social.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée n'est pas valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour pour le vingt-six juin mil neuf cent soixante-huit et délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-après :

- 1. M. Cyrille Vander Vennet, directeur honoraire de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, 19, propriétaire de cinq actions 5
- 2. La société de droit panaméen « Phasa Corporation Inc. », ayant son siège à Panama, 8, Calle Aquilino de la Guardia, propriétaire de deux mille quatre cent trente-cinq actions. 2 435
- 3. Mlle Eugénie Kneipe, secrétaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, 24, propriétaire de dix actions 10
- 4. Mme Anna Desart, secrétaire, veuve de M. Charles Gérimaux, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Crockaert, 64, propriétaire de dix actions 10

Ensemble : deux mille quatre cent soixante actions 2 460

Les actionnaires sous 2 et 3 sont ici représentés par M. Cyrille Vander Vennet, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé, qui demeureront ci-annexées.

La séance est levée à dix heures quinze minutes.

De tout quoi, ledit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles un renvoi au 3e bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le 10 juin 1968, volume 53, folio 22, case 9. Reçu cent cinquante francs. Le receveur a.i., (signé) R. Ost.

Pour expédition conforme :
(Signé) P. Van Halteren.

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 3 juillet 1968.

(130)

N. 2001-2

« Mupagemo », Mutuelle de Participations et de Gestions mobilières et immobilières, société anonyme, à Bruxelles

Rue de l'Industrie, 19

Registre du commerce de Bruxelles, n° 262108

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Me Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-huit, à Bruxelles, rue Guimard, 18.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Cyrille Vander Vennet, président du conseil d'administration.

M. le président désigne comme secrétaire, M. Paul Laurent, directeur honoraire des contributions, demeurant rue Beeckman, n° 29, à Uccle, et choisit comme scrutateurs, Mme Anna Desart, veuve de M. Charles Gérimaux, et Mlle Eugénie Kneipe, toutes deux ci-après qualifiées.

M. le président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs pour le porter de cent cinquante millions de francs à cent soixante millions de francs, par incorporation au compte capital d'une somme de dix millions de francs à prélever sur le compte « provision pour aléas », et création de deux mille actions de cinq mille francs chacune, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-huit, et attribution gratuite aux actionnaires, à raison d'une action pour quinze actions anciennes sans délivrance de fractions.

« somme de dix millions de francs à prélever sur le compte de provision pour aléas », et création de deux mille actions de cinq mille francs chacune, identiques à celles existant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-huit, gratuitement aux actionnaires à raison d'une action sur quinze actions anciennes sans délivrance de fractions.

actions aux statuts :

Article 5, pour le remplacer par le texte suivant : Le capital social est fixé à cent soixante millions de francs et par trente-deux mille actions de cinq mille francs chacune.

Article 6, pour y ajouter in fine le texte suivant : Les mille actions créées lors de l'augmentation de capital par incorporation au capital d'une somme de dix millions de francs, prélevée sur le compte « provision pour aléas », sont attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action pour quinze actions anciennes. »

Les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle, huit jours avant l'assemblée, dans : « Le Courrier belge », numéros des huit et quinze juin mil neuf cent soixante-huit.

« L'Économique et financier », journal publié à Bruxelles, numéros des huit/neuf et dix-sept/dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit.

« Le Courrier de la Bourse et de la Banque », journal publié à Bruxelles, numéros des sept/huit et seize/dix-sept juin mil neuf cent soixante-huit.

« L'Économique et financière », journal publié à Bruxelles, numéros des sept/huit et seize/dix-sept juin mil neuf cent soixante-huit.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après exposés et reconnus exacts par l'assemblée, M. le président et M. le secrétaire ont été désignés :

Article 22 des statuts : Les actionnaires qui ont souscrit pour les trente mille actions de cinq mille francs chacune, l'assemblée n'en représente que deux mille quatre-vingt-huit, soit moins de la moitié du capital social, mais la dernière assemblée, tenue avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le notaire soussigné à ladite date. Par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour. Les exposés et reconnus exacts par l'assemblée, M. le président et M. le secrétaire ont été désignés :

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs, pour le porter de cent cinquante millions de francs à cent soixante millions de francs, par incorporation au capital d'une somme de dix millions de francs à prélever sur le compte « provision pour aléas », et création de deux mille actions nouvelles de cinq mille francs chacune, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-huit, à attribuer gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour quinze actions anciennes sans fractions.

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'apporter aux articles 5 et 6 des statuts les modifications suivantes :

Article 5 pour le remplacer par le texte suivant :

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante millions de francs et représenté par trente-deux mille actions de cinq mille francs chacune.

Article 6 pour y ajouter in fine le texte ci-après : Les mille actions créées lors de l'augmentation de capital par incorporation au capital d'une somme de dix millions de francs, prélevée sur le compte « provision pour aléas », sont attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour quinze actions anciennes. »

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

Ont été présents ou représentés, à l'assemblée, les actionnaires suivants, lesquels d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-après :

1. M. Cyrille Vander Venet, directeur honoraire de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Bruxelles, rue Guimard, 19, propriétaire de cinq actions	5
2. La société de droit panaméen « Phasa Corporation Inc. », ayant son siège à Panama, 8, Calle Aquilino de la Guardia, propriétaire de deux mille quatre cent trente-cinq actions	2.435
3. Mlle Eugénie Kneipe, secrétaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wabis, 24, propriétaire de dix actions	10
4. Mme Anna Desart, secrétaire, veuve de M. Charles Gérémaux, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Crockaert, 64, propriétaire de dix actions	10

Ensemble : deux mille quatre cent soixante actions... 2.460
L'actionnaire, sous 2, est représentée par M. Vander Venet en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à un acte reçu le sept juin écoulé par le notaire soussigné.

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de nonante-cinq mille francs.

La séance est levée à dix heures quinze minutes.

De tout quoi ledit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire,

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles deux renvois au 3^e bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le vingt-sept juin 1908 soixante-huit, volume 53, folio 31, case 14. Reçu cinquante mille francs. Le receveur a.i., (signé) R. Ost.

Pour expédition conforme :

(Signé) P. Van Halteren.

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 3 juillet 1908. (160)

N. 2001-3

« Ventilator », société anonyme, à Saint-Gilles-Bruxelles

Rue Félix Delhasse, 5

Registre du commerce de Bruxelles, n° 335334

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'an mil neuf cent soixante-huit, le vingt-quatre juin, devant Me Pierre Van Halteren, notaire de résidence à Bruxelles.

En son étude, rue de l'Association n° 30, à Bruxelles. S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Ventilator », ayant son siège social à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Félix Delhasse, 5, constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre Van Halteren, soussigné, le sept septembre mil neuf cent soixante-six, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-huit du même mois, sous le n° 30702.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Georges Delcour, président du conseil d'administration, qui désigne comme secrétaire M. Jacques de Saegher, ci-après qualifié.

L'assemblée choisit comme scrutateurs, MM. Jean Louis Van Hemelrijck, et Jacques de Saegher, tous ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, possédant le nombre d'actions ci-après indiqué :

1. Mme Marie Maquinay, sans profession, demeurant à Fraipont, rue Roosevelt, n° 287, épouse contractuellement séparée de biens avec société d'acquêts de M. Georges Delcour, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par le notaire Kaisin à Louvegné, le vingt-cinq avril mil neuf cent quarante-sept, propriétaire de quinze actions.

2. La société anonyme « Les Nouvelles Fabriques acsonvautoises O. Delcour », ayant son siège social à Fraipont, rue des Alliés, 315, propriétaire de vingt actions.

à Fraipont, n° 4. M. Edouard à Braine-le-Rainant de vingt. 5. M. Jean à Assé, Priece 6. M. Louis tés, demeurant n° 5, propriété 7. M. Jacqu Saint-Gilles-Br dix-neuf actions. Total : cent francs chacun

Les actionnaires Delcour, c naire sous 6 p quatre procur

M. le président

I. Que la pré

1. a) Augmenter de cinq francs, par la d'une valeur aux actions de soixante-huit, naires actuels

b) Souscription actions nouvel

b) Constatat

2. Modification en concord point à l'ordre

3. Pouvoirs

II. Que la c senté par cent mille francs cl

Que tous les convocations.

III. Que la ment constitué objets figurant

Ces faits et M. le président gurant à l'ordre

Il soumet en les résolutions

L'assemblée million de fra million cinq ce

actions nouvel cune, jouissant

scrire et à lib prorata du no actions nouvel

Mise aux vo mité.

Et à l'instar ceux repris su

après avoir re rémunérations.

son de la pré adhérer à la r respectivement

nouvelles, savo Mme Marie représentée co

ci La société ar toises O. Delc sentée comme